



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 50218

#### Texte de la question

M. Georges Privat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences de l'annulation de l'arrêté du 26 octobre 1994 à l'égard des infirmiers du secteur psychiatrique. S'appuyant sur la directive CEE no 72-452, le Conseil d'Etat a, par une décision du 31 décembre 1996, invalidé l'arrêté du 26 octobre 1994 qui faisant droit aux revendications des infirmiers du secteur psychiatrique, d'accéder à la reconnaissance de leur compétence infirmière par l'obtention du diplôme d'Etat infirmier. Aujourd'hui, les infirmiers du secteur psychiatrique s'alarment de cette situation qui les conduit à voir utiliser leurs compétences sans pour autant pouvoir revendiquer l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation d'insécurité juridique qui conduit les infirmiers du secteur psychiatrique à exercer leur profession sans être titulaire du diplôme requis par les pouvoirs publics.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Privat Georges](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50218

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1616